

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_1755
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX D'AIGUILLAGE - TIRAGE FIBRE ET RACCORDEMENT DE BOITES DE TIRAGE - RUE MÉDÉRIC - RUE GÉNÉRAL LECLERC - RUE DU VAL DE SAIRE - QUAI DE L'ENTREPÔT - AVENUE JEAN FRANÇOIS MILLET - RUE DES TANNERIES - RUE SAINT SAUVEUR - RUE VOLTAIRE - RUE SADI CARNOT - RUE COLUCHE - RUE ROGER SALENGRO - RUE HENRI BARBUSSE - 50100 - 50110 - NFUSION

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de NFUSION pour le compte de ENSIO en date du 29 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 6 MAI AU 7 JUIN 2024 DE 21H À 5H (DE NUIT)

ARTICLE 1 – RUE MÉDÉRIC/DU GÉNÉRAL LECLERC/RUE DU VAL DE SAIRE/QUAI DE L'ENTREPÔT/AVENUE JEAN FRANÇOIS MILLET/RUE DES TANNERIES/RUE SAINT SAUVEUR/RUE VOLTAIRE/SADI CARNOT/RUE COLUCHE/RUE ROGER SALENGRO/RUE HENRI BARBUSSE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux alternat manuel piquet k10, au droit des travaux, le temps des travaux.

ARTICLE 2 – RUE MÉDÉRIC/RUE DU GÉNÉRAL LECLERC/RUE DU VAL DE SAIRE/RUE ROGER SALENGRO/RUE SAINT SAUVEUR

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté NFUSION, au droit des travaux, le temps des travaux.

Remettre le balisage BNG en place si besoin d'accès sur chantier.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté NFUSION (rua de Estação n°11 - ESPAGNE) responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre

en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,
Gilbert Lepoittevin**